

505LM527111
9693
(1960)

Location à l'Administration des Chemins de fer italiens
de l'Etat (F.S.) d'une partie des immeubles de la Cité italienne
de Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saarge

(235.000 fr par an - 18 ans à partir du 1.1.40)

C.D.	28.	5.40	15	III	2°
C.A.	5.	6.40	6	II	bis

Extrait du P.V. de la séance du Conseil
d'Administration du 5 juin 1940

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

P.V. p.6

M. GRIMPRET rappelle qu'il a été distribué aux membres du Conseil un compte rendu des affaires qui ont été réglées en vertu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1er septembre 1939.

Marchés et commandes

5°) Contrat pour l'occupation, par l'Administration des chemins de fer italiens de l'Etat (F.S.), d'une partie des immeubles de la Cité italienne de la gare de Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saorge (Durée 18 ans à compter du 1er janvier 1940 - Montant de la location : 255.000 fr par an).

Ce contrat, qui a reçu l'approbation du Ministre des Travaux publics, règle définitivement les conditions d'occupation par l'Administration des Chemins de fer italiens de l'Etat de cinq immeubles à Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saorge.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.

Comité de Direction
séance du 28 mai 1940

QUESTION III - Marchés et commandes

2°) Projet de contrat pour l'occupation par l'Administration des Chemins de fer italiens de l'Etat (F.S.) d'une partie des immeubles de la Cité italienne de la gare de Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saorge (Montant : 235.000 fr par an - Durée 18 ans à partir du 1er janvier 1940).

P.V. court

Le Comité approuve ce contrat.

Sténo p. 15

M. GRIMPRET. - C'est une affaire qui est en cours depuis très longtemps.

Il n'y a pas d'observations ? Le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

25 mai 1940

Projet de contrat pour l'occupation
par l'Administration des Chemins de fer italiens de
l'Etat (F.S.), d'une partie des immeubles de la Cité
Italienne de la gare de BREIL-SUR-ROYA et d'un immeu-
ble à FONTAN-SAORGE

Convention de gré à gré

Occupant : Administration des Chemins de fer i-
taliens de l'Etat

Montant : 235.000 francs par an

Durée : 18 ans du 1er janvier 1940.

La création de la ligne de Nice à la frontière d'Italie par Sospel a entraîné la construction de 9 maisons ouvrières à Breil-sur-Roya et d'une maison à Fontan-Saorge, pour le logement du personnel italien du chemin de fer et de la douane. L'occupation de la totalité de ces immeubles a été effective depuis l'ouverture de la ligne en octobre 1928 jusqu'en juillet 1937, date à laquelle l'Administration des Chemins de fer italiens faisait connaître qu'elle n'avait plus besoin de la totalité de ces immeubles et restituait 4 maisons de Breil.

Dans une Conférence réunie à Nice les 8 et 9 juillet 1937, les conditions d'occupation des immeubles avant restitution ont été réglées pour la période comprise entre octobre 1928 et juillet 1937.

Au cours d'une nouvelle conférence qui s'est tenue à Paris les 15, 16 et 17 janvier 1940, il a été élaboré entre les représentants de la S.N.C.F. et ceux des chemins de fer italiens de l'Etat un projet de contrat tendant à régler définitivement les conditions d'occupation par l'Administration des chemins de fer italiens de cinq immeubles à Breil-sur-Roya et d'un immeuble à Fontan-Saorge.

La valeur locative a été déterminée d'après les dépenses effectuées pour la construction desdits immeubles et par application du taux de 7,50 %, taux moyen correspondant aux charges d'emprunt des années 1928, 1929 et 1930.

.....

Le projet de contrat, qui a reçu l'approbation de M. le Ministre des Travaux Publics, est soumis au Comité de Direction.

P. le Secrétaire Général,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Signé : VAGOGNE.